



1101739901

DATE DEPOT : 2011-02-23
NUMERO DE DEPOT : 2011R017805
N° GESTION : 1986B01134
N° SIREN : 334429834
DENOMINATION : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS
ADRESSE : 37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/09/20
TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 Euros

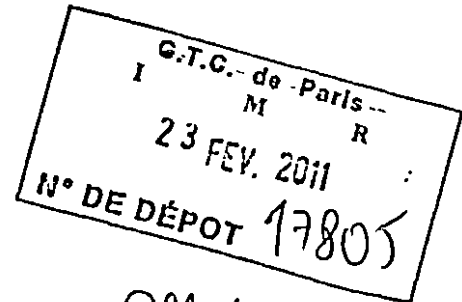
Siège social : 37, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

334 429 834 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 20 SEPTEMBRE 2010

DC 20/09/10



888 1134

L'an Deux Mil Dix
Le 20 septembre
à 10h au siège social

Les soussignées,

- La SOCIETE CARTIER, société par actions simplifiées ayant son siège social au 13, rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par son Président la société RICHEMONT HOLDING FRANCE elle-même représentée par son représentant légal Monsieur Richard LEPEU, propriétaire de 1.797.191 actions de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS,
- La société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE, société par actions simplifiée ayant son siège social 37, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY, propriétaire de 25 778 actions de CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'elles agissent en qualité de seuls associés de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 29 167 504 € ayant son siège social 37, rue Boissy d'Anglas – 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 429 834,
- que l'article 19.3 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé,
- qu'elles ont pris connaissance de tout document utile à la prise des décisions ci-après, et notamment des documents suivants :

- une copie et le récépissé postal de la notification adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 mars 2010 ;

- **A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :**

- Approbation du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2010;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent ces rapports ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 32 673 833 €.

Les associés approuvent le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 29 792 €, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, les associés donnent quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée par les associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 32 673 833 € comme suit :

- bénéfice de l'exercice : 32 673 833 €
- Auquel il y a lieu d'ajouter
- le report à nouveau : 19 410 194 €
- Soit, au total :
- un bénéfice distribuable de : 52 084 027 €



Lequel sera réparti de la façon suivante

- dividende global : 52 100 000 €
- solde en report à nouveau : - 15 973 €

Les associés fixent en conséquence le dividende pour l'exercice à 28,57 € par action.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement en une seule fois le jeudi 21 octobre 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
31 mars 2009	35.500.000	NEANT	NEANT
31 mars 2008	28.750.000	NEANT	NEANT
31 mars 2007	7.500.000	NEANT	NEANT

Cette décision est adoptée par les associés.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent ce rapport et chaque convention qu'il contient.

Cette résolution est adoptée par les associés, les associés concernés n'ayant pas participé au vote.

QUATRIEME DECISION

Les associés après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VII al. 2 et L. 225-102 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :



- 1/ autorisent le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société ou non,
- 2/ suppriment en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixent à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limitent le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du capital social,
- 5/ décident que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
- 6/ confèrent tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée par les associés.

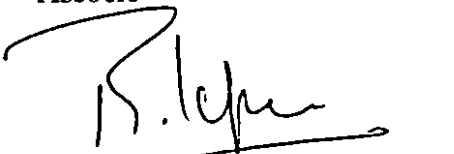
CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités nécessaires en rapport avec les décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par les associés.

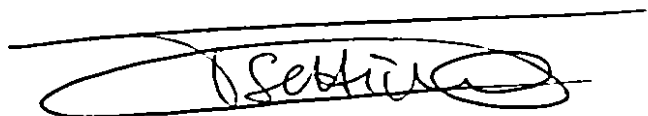
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et consigné sur le Registre des assemblées.

Associé



Pour SOCIÉTÉ CARTIER
RICHEMONT HOLDING FRANCE
M Richard LEPEU

Associé



Pour SUIVI COORDINATION
JOAILLERIE SAS
représentée par M. Jean-Luc TSCHIRKY

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 29 167 504 Euros
Siège social : 37, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

334 429 834 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Messieurs et Chers Associés,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et vous inviter à statuer sur ce rapport et sur les comptes annuels de cet exercice.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE

1) Présentation de l'activité

Cartier Joaillerie International est une filiale de Société Cartier. Elle a pour objet la création, l'exploitation, l'achat, la location-gérance de tous fonds de commerce englobant toutes les opérations et concernant la fabrication de haute joaillerie de bijoux ou objets précieux en métaux précieux.

2) Observations sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010

Le Chiffre d'Affaires a diminué de 39 Millions d'Euros et s'élève à 261 Millions d'Euros, soit une baisse de 13,16 % par rapport à l'exercice précédent.

L'année 2010 maintient l'activité à un haut niveau de performance.

3) Perspectives pour l'exercice 2010/2011

La prévision de chiffre d'affaires pour l'exercice 2010-2011 est de 298 Millions d'Euros.

4) Evénements juridiques intervenus depuis la clôture de l'exercice

N/A



II - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DU RESULTAT

1) Mode de présentation et méthodes d'évaluation

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité. Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base ne mérite d'être signalée.

2) Les comptes de l'exercice, résultat et proposition d'affectation

Le chiffre d'affaires net de l'exercice s'élève à 261 887 435 € contre 301 562 829 € à fin mars 2009 soit une baisse de 13,16 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 284 257 441 € contre 335 577 729 € pour l'exercice précédent soit une baisse de 15,29 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 231 299 955 € contre 278 375 034 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de 16,91 %.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire et s'élève à 52 957 486 € contre un résultat bénéficiaire de 57 202 695 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers nets des charges financières s'élèvent à un résultat déficitaire de 2 131 040 € contre un résultat déficitaire de 3 193 674 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant bénéficiaire s'élève à 50 821 603 € contre un résultat bénéficiaire de 54 004 016 € pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net comptable de l'exercice ressort à 32 673 832,66 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- bénéfice de l'exercice : 32 673 832,66 €
auquel il y a lieu d'ajouter :
- le report à nouveau soit : 19 410 194,52 €
soit au total :
- un bénéfice distribuable de : 52 084 027,18 €
que nous vous proposons de répartir de la façon suivante :
- dividende global : 52 100 000 €
- solde en report à nouveau : - 15 973 €

Le dividende net par action serait de 28,57 €.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de mettre ce dividende en paiement en une seule fois le jeudi 21 octobre 2010.

3) Dépenses somptuaires, frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

a) Dépenses somptuaires (CGI article 223 quater et 39-4)

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 29 792 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement

b) Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (CGI article 223 quinquies et 39-5)

L'application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts n'a pas entraîné de réintégrations au bénéfice imposable.

4) Montant des dividendes des trois derniers exercices

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices sont les suivantes (en EUROS) :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31 mars 2009	35.500.000	NEANT	NEANT
31 mars 2008	28.750.000	NEANT	NEANT
31 mars 2007	7.500.000	NEANT	NEANT

III - FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

Aucune participation significative

Prises de Participation significatives et de contrôle

Notre Société n'a pas pris de participation significative ni de contrôle d'autres sociétés au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Participations réciproques

Notre Société ne fait pas l'objet de participations réciproques au sens de l'article L. 233-29 du Code visé ci-dessus.

V - ACTIONNARIAT SALARIE (ARTICLE L. 225-102)

Nous vous rappelons que les salariés de la Société ne participent pas au capital au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Une augmentation de capital réservée aux salariés à été proposée au vote des associés le 19 septembre 2007 conformément à la loi.

Nous vous rappelons également que l'article L. 225-129-6, du code de commerce prévoit que tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le Président en application de l'article L. 225-102 du code de commerce, les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3% du capital.

Dès lors, nous sommes tenus de vous proposer un projet d'augmentation du capital de notre Société réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dans le cadre de l'obligation triennale prévue à cet article.

En conséquence, nous vous proposons de décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise et la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au bénéfice des membres du personnel salarié.

Dans cette perspective une augmentation de capital d'un montant nominal maximum d'environ 3 % du capital social serait réalisée par la création d'actions nouvelles à libérer intégralement par versement de numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, en supprimant le droit préférentiel de souscription réservé aux associés pour toutes les actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société.

Dans le cadre de cette augmentation de capital réservée, nous vous proposons d'octroyer à votre Président une délégation de pouvoir aux fins :

- d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles, la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- de recueillir les souscriptions, qu'elles soient effectuées par versement de numéraire ou par compensation avec des créances exigibles sur la Société ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et modifier les statuts corrélativement ;
- de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, il conviendra d'indiquer lors de l'exercice de cette délégation de pouvoir, l'incidence de l'augmentation de capital proposée sur la situation de l'associé en particulier en ce qui concerne leur quote-part dans les capitaux propres sur la base d'une situation arrêtée moins de six mois avant l'opération.

La présentation d'un tel projet aux associés constitue une obligation légale, mais une telle augmentation de capital n'est pas opportune en ce moment. Par conséquent, nous vous invitons à rejeter cette proposition.

VI - ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le montant des dépenses de R & D enregistrées en charge sur l'exercice s'élève à :
3 936 000 €.

VII - CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 227-10 et L 227-11 DU CODE DU COMMERCE

Je vous informe qu'aucune convention visée aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du Code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 ou poursuivie pendant ledit exercice.

VIII- INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

Dettes fournisseurs au 31/03/2009 :

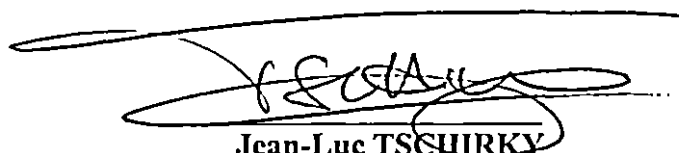
Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
31/03/2009	6 111 021			14 957

Dettes fournisseurs au 31/03/2010 :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
31/03/2010	14 769 609			14 957

IX - VOTE ET QUITUS AU PRESIDENT

Nous souhaitons que ces propositions emportent votre approbation et vous demandons de bien vouloir approuver les rapports et les comptes tels que présentés, et de donner en conséquence quitus à votre Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2010.



Jean-Luc TSCHIRKY
Président